



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I. Introduction

Le présent règlement a pour but de préciser le fonctionnement du Club conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur édictées par la F.F.C. Il est rappelé que chaque pilote ou son représentant légal a pour devoir de connaître ce règlement et de s'y référer.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment selon la libre appréciation du Conseil d'Administration du club.

L'Association BMX CHAMPEY PAYS D'HÉRICOURT est affiliée à La Fédération Française de Cyclisme (F.F.C.). L'obtention d'une licence F.F.C. est obligatoire pour la pratique du BMX sur notre piste située sur le site du pré la chaux à Champey.

II. Licence et cotisation

Adhésion au club : 2 types de cotisations possibles :

- Membres actifs : licence F.F.C (variant selon la catégorie de l'adhérent) + montant des cotisations annuelles définies par le Conseil d'Administration
- Membres supporters : cotisation annuelle de supporters définie par le Conseil d'Administration

Pour les arbitres, la licence sera remboursée par le club, sous réserve que celui-ci exerce dans l'année (dans la limite du montant d'arbitre régional/national).

Les licences des entraineurs actifs seront offertes par le club.

La cotisation club est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Pour une adhésion en cours d'année, cette dernière sera calculée au prorata.

A noter que les licences F.F.C, elles, vont du 1^{er} janvier au 31 décembre ; sauf pour la première année de licence. (Elle couvre alors la période du 1^{er} septembre au 31 décembre de l'année suivante soit 16 mois).

Le Club ne rembourse pas la cotisation ni la licence en cas d'impossibilité de participation aux entraînements, même pour raison médicale.

III. Pratique du BMX

Tout pilote peut être licencié sous couvert de la FFC à condition toutefois de savoir faire du vélo sans stabilisateurs. Sur la piste, le pilote doit OBLIGATOIREMENT avoir:

- Un casque intégral homologué attaché.
- Des vêtements à manches longues et pantalon à jambes longues (jogging interdit).

- Des gants couvrant les mains jusqu'au bout des doigts.
- Des chaussures protégeant bien les pieds et correctement lacées.
- Un vélo en bon état de marche.

Le pilote devra se présenter avec du matériel en bon état.

Ces obligations sont avant tout des éléments de sécurité. La coque de protection intégrale, les coudières et genouillères ne sont pas obligatoires mais fortement recommandées.

L'utilisation des pédales automatiques est autorisée à partir de la catégorie U15 (consultation de la réglementation nationale et fédérale).

Le port et l'utilisation de caméra embarquée, y compris support de fixations à vis, ne sont pas autorisés en compétitions et entraînements. Le BMX CHAMPEY PAYS D'HÉRICOURT se décharge de toute responsabilité. Le pilote, ou son représentant légal, utilisant ce type de matériels en sera responsable (perte, vol ou dégradation). Il portera également la responsabilité totale en cas de chute, provoquant des dommages corporels provoqués sur lui-même ou sur autrui.

L'équipement et le matériel restent sous la vigilance du pilote. Le club décline toute responsabilité en cas de vol commis sur le site ou d'oublis.

IV. Les entraînements

La participation aux activités du club est subordonnée à l'autorisation parentale pour les mineurs, à l'obligation d'adhésion à une licence FFC en début de saison et à l'acquittement du montant de la cotisation annuelle.

Le représentant légal du pilote s'assurera de la présence de l'animateur sur le lieu d'entraînement avant de quitter le dit lieu. Pour les enfants mineurs, la présence d'un parent est fortement recommandée.

Les entraînements sont majoritairement encadrés par des entraîneurs bénévoles qui disposent d'une formation d'Animateur, d'Éducateur ou d'Entraîneur, et peuvent être remplacés, en cas de nécessité, par un membre licencié du club. Ces encadrants sont seuls responsables des programmes d'entraînement qui ne peuvent en aucun cas être contestés.

Les jours et les horaires d'entraînement sont établis par les entraîneurs après validation du Conseil d'administration.

Le club se réserve la possibilité de modifier les horaires ou d'annuler un entraînement. Ces modifications seront, dans la mesure du possible, diffusées sur par mail et annoncées aux pilotes. Les pilotes sont repartis par groupes définis par les entraîneurs.

La présence régulière aux entraînements est recommandée et il est demandé aux pilotes de respecter les groupes et les horaires (échauffements et étirements inclus).

Les pilotes mineurs non accompagnés ne pourront quitter le lieu d'entraînement ou les lieux de compétitions avant la fin normale de ceux-ci, que munis d'une autorisation écrite du représentant légal indiquant les conditions de leur départ et qui sera remis à l'animateur.

Les pilotes doivent prévenir l'entraîneur en cas d'indisponibilité à l'entraînement.

Les règles de politesse, de savoir vivre et de bonne conduite sont applicables lors de chaque entraînement et sur les compétitions, leur non-respect peut être soumis à des sanctions.

Le BMX CHAMPEY PAYS D'HÉRICOURT est responsable de votre enfant uniquement pendant ses heures d'entraînement. En dehors de ses horaires, la responsabilité du club et de ses dirigeants ne pourra être invoquée en cas de litige.

En cas d'accident ou de problème médical durant un entraînement, le club prendra toutes les dispositions nécessaires et préviendra les parents ou le représentant légal du pilote. Pour ce faire, une fiche médicale est à compléter et à remettre avec la demande de licence.

Les pilotes et leurs accompagnants se doivent de respecter la propreté du site mis à leur disposition. Les bouteilles plastiques doivent être impérativement ramassées à la fin de chaque séance d'entraînement. L'accès au terrain de BMX en dehors des heures d'entraînement, des stages ou des compétitions se fera sous l'entière responsabilité des parents.

Des stages de perfectionnement peuvent être organisés par le club. Dans ce cas, une participation financière peut être éventuellement demandée pour couvrir les frais de stage.

V. Participation aux compétitions

Possibilité durant la saison de participer à diverses compétitions : Les pilotes (ou leurs parents) préviendront la responsable des engagements de leur volonté de participer à une course. Les inscriptions aux compétitions se font uniquement par l'intermédiaire du club. Il n'y a pas d'inscription automatique.

Si le pilote s'engage pour une compétition, il est tenu de régler son engagement au club qui lui aura avancé son inscription avant la fin de l'année civile correspondant à la date de la compétition.

Hors dérogation, le port du maillot est obligatoire pour toutes les compétitions et podium de récompense auxquels l'adhérent participe.

Les déplacements pour toutes les courses sont à la charge du pilote et sous la responsabilité des parents ou d'un représentant légal.

VI. Sanctions

Par délégation, l'entraîneur, les bénévoles de permanence et les dirigeants ont tous les pouvoirs pour faire appliquer le présent règlement. En cas de non-respect de celui-ci, le pilote pourra, suivant la gravité de l'infraction et après rappel à l'ordre (verbal ou écrit) être exclu temporairement du club, voire définitivement après validation au Conseil d'Administration, sans prétendre à un quelconque remboursement de sa cotisation.

VII. État d'Esprit

Le BMX CHAMPEY PAYS D'HÉRICOURT se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif. C'est pourquoi, toute personne tenant des propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste pourra être sanctionnée par une exclusion immédiate et définitive prononcée par le Conseil d'Administration. Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et de respect envers les autres.

Les parents et les pilotes représentent également le Club. A ce titre, nous demandons de garder une attitude correcte et respectueuse sur les réseaux sociaux, entre autre. De plus, chacun se doit de garder un esprit sportif, à faire preuve de fairplay envers les autres concurrents, les arbitres et les organisateurs.

Le BMX CHAMPEY PAYS D'HÉRICOURT fonctionne uniquement par le biais de bénévoles qui assurent le fonctionnement général du club (encadrement et entraînements). En contrepartie, la participation des pilotes ou/et des parents est vivement souhaitée, lors des journées "travail" sur la piste, lors d'organisation de manifestations (compétitions ou autres), lors de ventes diverses. Merci de répondre favorablement, dans la mesure du possible, aux différents appels du Club.

VIII. Protection des données

Pour tout membre licencié, des informations sont collectées (fiche de renseignement, informations médicales). Ces données restent dans le périmètre exclusif du club et ne sont pas transmises à des fins commerciales.

Le présent règlement intérieur a été modifié par le Conseil d'Administration le 5 février 2025. Il entérine les versions précédentes.

La Présidente
BION Lysiane

Le Trésorier
RAUTURIER Yann

La Secrétaire
GRANDMOUGIN Aline